AVIS D'APPEL À PROJETS PERMANENT

DESENCLAVEMENT DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE DANS LES COMMUNES DE L'INTERIEUR



PERIODE 2023 - 2024

Date Limite de dépôt des dossiers : vendredi 31 mai 2024 à 12h *(heure de Guyane)*Sélections régulières des projets en cours d'année

Toute candidature reçue après la date limite sera écartée.



SOMMAIRE:

CONTEXTE:	2
1. ELABORATION DE L'ACTION	3
1.1 - Objectif général de l'appel à projets :	3
1.2 – Les actions que vous proposerez devront respecter les axes suivants :	3
1.4 - Publics concernés et zones d'intervention :	4
1.3 – Types de financements pris en charge :	4
2. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE	5
2.1 - Date limite de remise des candidatures	5
2.2 - Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir	5

CONTEXTE:

D'abord via le programme BEPI « Bien-être des populations de l'intérieur de Guyane » de 2017 à 2022 et, depuis début 2023, via le Plan en Faveur du Mieux-Être des Populations de l'Intérieur (dit « Plan Mieux-Être » pour la période minimale de 2023 à 2026, l'Agence régionale de santé (ARS) de Guyane a mobilisé des budgets exceptionnels en faveur du mieux-être des populations des communes de l'intérieur.

En 2022, une révision de l'ex-programme a eu lieu avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés (coutumiers, habitants, CDPS, mairies, associations, etc.) afin d'améliorer la présence et les actions soutenues par l'ARS sur le territoire.

En remplacement du « programme BEPI » et après consensus, l'ARS de Guyane lance, pour la période 2023-2026 une série d'Appels à Projets, engage un renforcement de la présence sur les territoires et une collaboration financière avec d'autres institutions dans un but de simplification de l'accès aux subventions par les habitants, pour les initiatives construites par eux.

L'objectif du « Plan Mieux-Être » s'inscrit dans ceux du programme précédent, à savoir renforcer les facteurs protecteurs du suicide au sein des populations de Camopi à Trois Sauts pour le moyen et Haut-Oyapock et Grand-Santi à Pidima pour le Moyen et Haut-Maroni.

Ce plan vise à développer « l'encapacitation », c'est-à-dire la mobilisation, par les communautés, des ressources endogènes pour mener leurs actions.



1. ELABORATION DE L'ACTION

Cet appel à projets est lancé en faveur des opérateurs présents sur le territoire guyanais, et plus particulièrement les associations en mesure d'organiser et d'animer des consultations et ateliers de réflexion avec les habitants, acteurs et instances coutumières dans les communes de l'intérieur.

Le porteur (ou le consortium) devra respecter le principe de l'intérêt général, et s'adapter aux besoins des populations. Il devra également donner du sens et de la cohérence aux actions menées.

Cet appel à projets couvre les années 2023 et 2024 et pourra être renouvelé pour l'année 2025. Il pourra également faire l'objet de modifications en fonction du résultat des évaluations du dispositif qui seront régulièrement faites.

Les projets déposés avant le 30 septembre 2023 pourront couvrir des actions se déroulant en 2023, les projets déposés à compter du 1^{er} octobre pourront couvrir des actions se déroulant sur l'année 2024.

1.1 - Objectif général de l'appel à projets :

Les actions financer devront favoriser le mieux-être des populations de l'intérieur par le désenclavement des actions de prévention et en faveur de l'amélioration de la santé / du parcours de soins des habitants des communes de Camopi, Grand Santi, Papaïchton, Maripasoula et Saül.

1.2 – Les actions que vous proposerez devront respecter les axes suivants :

Mettre en place des actions concrètes sur les thématiques suivantes :

- Accès aux soins de santé des habitants (orientation, accompagnement, médiation, etc.)
- Alimentation saine (aliments sains, favoriser la réintégration des fruits et légumes dans l'alimentation et les cultures)
- Violences intrafamiliales / intracommunautaires
- Consommation / addiction (lutter contre l'alcoolisation massive lors d'évènements, prévention des addictions alcool / drogues)
- Prévention santé (IST, maladies chroniques, santé mentale, métaux lourds, périnatalité, maladies infectieuses et tropicales, etc.) adaptée aux populations locales (actions locales, affiches / livrets adaptés, etc.)
- Amélioration de la prise en compte de la syndémie* propre à chaque zone au sein de la communauté *La « syndémie » est un terme utilisé pour décrire un cadre conceptuel visant à comprendre les maladies ou problèmes de santé et la façon dont ils sont exacerbés par le milieu social, économique, environnemental et politique dans lequel vit une population. Cette notion décrit la manière dont des problèmes de santé coexistant peuvent s'exacerber les uns les autres et ainsi accroître la vulnérabilité des populations marginalisées et défavorisées et aggraver les effets sur leur santé.



- Développement de la conciliation entre la médecine conventionnelle et la « médecine traditionnelle ».
- Actions visant à favoriser l'organisation de consultations spécialistes et/ou diagnostics vision / audition, ainsi que la filière de prise en charge des patients le cas échéant.
- Toute autre action en relation directe avec la santé des habitants et portée par les populations locales / incluant des interventions dans les villages isolés, au plus près des habitants.

1.4 - Publics concernés et zones d'intervention :

Public directement visé:

Habitants des zones allant de Grand-Santi à Pidima et de l'ensemble des communes de Camopi (dont Trois Sauts) et Saül. Eventuellement : public de ces zones se trouvant périodiquement en dehors de leur village (littoral, hospitalisation, etc.)

1.3 - Types de financements pris en charge :

Cet AAP vise notamment à permettre aux petites et moyennes associations, y compris nouvellement constituée d'obtenir des financements pour développer ses actions en santé et, par ce biais, renforcer les facteurs protecteurs du suicide.

L'enveloppe allouée pour cet AAP est de 120 000€ par an.

Les fonds sollicités à l'ARS dans le cadre de cet appel à projets devront être d'un montant minimal de 500€ et d'un montant maximal de 30 000€.

Le transport étant particulièrement complexe et pouvant être coûteux dans certaines zones, chaque porteur du projet devra veiller à mutualiser au maximum ses déplacements avec d'autres associations ou institutions.

Le délai entre le dépôt du projet et le conventionnement / versement des fonds (si la subvention est accordée) peut être de 3 mois. Il est donc nécessaire de prévoir ses dates d'actions en cohérences avec le projet déposé et le délai d'obtention des financements.

Par exemple, pour un projet d'une durée de 6 mois que je dépose ici en septembre 2023, je prévois que mon action ne commence pas avant décembre 2023 voire janvier 2024.



2. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

2.1 - Date limite de remise des candidatures

La date limite pour la réception des candidatures est : vendredi 31 mai 2024 à 12h (heure de Guyane).

La sélection des projets se fera régulièrement et en fonction des dépôts (au moins 1 commission de sélection par trimestre).

Toute candidature reçue après la date limite sera écartée

2.2 - Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Cet appel à projets s'adresse aux associations ou aux établissements de santé.

Les dépôts des candidatures peuvent se faire via 2 possibilités :

<u>Possibilité n°1 :</u> En constituant votre demande de subvention sur le site Ma Démarche Santé (solution recommandée) : https://ma-demarche-sante.fr via l'AAP «Désenclavement de la prévention et de la santé en Guyane intérieure »

<u>Possibilité n°2</u>: En remplissant votre demande de subvention sur le <u>cerfa n°12156*06</u> et en le renvoyant par mail ou courrier postal accompagné :

- > du RIB de l'association et statuts de l'association
- de tout autre document pouvant aider à la compréhension du projet et/ou au fonctionnement de l'association (optionnel)
- Si l'association a plus d'une année d'existence :
- Rapport d'activité et bilan financier de la dernière année.

Adresse mail d'envoi : <u>ars-guyane-interieure@ars.sante.fr</u> avec **pour objet** « **AAP DESENCLAVEMENT SANTE -** *nom de l'association* »

Adresse postale d'envoi :

Mme la Directrice Générale AAP DESENCLAVEMENT SANTE Agence régionale de santé de Guyane 66, avenue des Flamboyants – CS 40696 97336 – Cayenne cedex

Pour toute question, problème technique, difficulté de dépôt ou besoin d'aide, rendezvous par mail, SMS, appel ou WhatsApp:

Steven KUZAN (Référent aux Communes de l'Intérieur) – <u>steven.kuzan@ars.sante.fr</u> – 06.94.25.01.84